

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA  
SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

A la séance du 20 janvier 2017, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,  
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE  
Catherine, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André, RIEDLINGER Régine,  
MANGOLD Thierry, SPENLE Edouard, WITTEMER Joseph, FRITSCH Agnès,  
MARANZANA Olivier, HERRMANN Anne, BALZLI Elodie

Absents et excusés : Marlène BESSEY

Absents et non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Thierry MANGOLD

La séance est ouverte à 20 H 15.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que le point chasse concernant l'agrément d'un permissionnaire sur le lot 3 est retiré de l'ordre du jour. En effet, la Commission Communale Consultative de la Chasse doit d'abord donner son avis.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016
2. Mise en conformité de la salle communale et de l'atelier :
  - Attribution des travaux
  - Approbation du plan de financement
3. Intercommunalité :
  - Opposition au transfert du PLU
  - Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster :  
présentation de l'intérêt communautaire
4. Demandes d'urbanisme
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Emplois saisonniers
7. Divers

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2  
DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016.

## POINT 2 – MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ATELIER

### 2.1– Attribution des travaux

La consultation relative aux 12 lots de l'opération a eu lieu du 21/11 au 14/12/2016. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n° 01 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE
- Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS
- Lot n° 03 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS (option ALU)
- Lot n° 04 : PLATRERIE/ISOLATION
- Lot n° 05 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- Lot n° 06 : CHAPES / CARRELAGE
- Lot n° 07 : PEINTURE
- Lot n° 08 : CHAUFFAGE / SANITAIRE/VENTILATION
- Lot n° 09 : ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES
- Lot n° 10 : PORTES SECTIONNELLES
- Lot n° 11 : EQUIPEMENTS OFFICE
- Lot n° 12 : STORES TOILES

Après ouverture des offres par la CAO le 16 décembre 2016 puis analyse par la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été engagées avec les candidats.

Les résultats de cette consultation ont été soumis à la CAO du 16 janvier 2017 et sont présentés à l'assemblée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Estimations HT	Entreprises attributaires	Montant HT
LOT 01	30000,00 €	BASSO Luttenbach	26312,40 €
LOT 02	13000,00 €	FRITSCH Charp. Soultzeren	12633,80 €
LOT 03	30000,00 €	RAESER Sélestat	24475,04 €
LOT 04	24000,00 €	OLRY CLOISONS Turckheim	23000,00 €
LOT 05	14000,00 €	RAESER Sélestat	12087,42 €
LOT 06	8000,00 €	EHRHARDT Logelbach	6494,17 €
LOT 07	7500,00 €	LAMMER Stosswihr	6645,90 €
LOT 08	50000,00 €	FRUH Colmar	46182,60 €
LOT 09	25000,00 €	ELEC 2 M Kaysersberg	19930,09 €
LOT 10	6000,00 €	BN France Mundolsheim	5769,13 €
LOT 11	21000,00 €	MEA Westhouse	19526,01 €
LOT 12	3000,00 €	STORE ET DESIGN Vendenheim	2484,30 €
	231500,00 €	Total HT	205540,86 €

- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

## 2.2– Approbation du plan de financement

Suite à l’attribution des travaux, le Maire détaille le coût prévisionnel du projet :

- Travaux	206000.00 €
- Maîtrise d’œuvre	25000 ,00 €
- Bureaux de contrôle et SPS	7000,00 €
- Mobilier	10000,00 €
- Divers	5000,00 €
- TVA 20 %	<u>50600,00 €</u>
Total TTC	303600,00 €

Il présente le plan de financement de l’opération :

- Dépenses	303600,00 €
- Recettes :	
✓ Subventions : réserve parlementaire, fonds cantonal d’investissement, plan de soutien à l’investissement de la Région, fonds de soutien à l’investissement public local de l’Etat	30000 €
✓ Emprunt	220000 €
✓ Autofinancement	53600 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve le plan de financement du projet de restructuration de la salle communale et de l’atelier tel qu’il est présenté ci-dessus et charge le Maire de contacter divers organismes bancaires pour obtenir des offres de prêt d’un montant de 220000 € sur 15 ans en remboursements trimestriels.

## POINT 3 - INTERCOMMUNALITE

### 3.1 – Opposition au transfert du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence d’élaboration des PLU, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, l’article 136 de ladite loi prévoit la possibilité pour les communes de s’opposer expressément à ce transfert. Ainsi, si entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s’opposent au transfert de cette compétence vers l’intercommunalité, la compétence restera au niveau communal

Considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et vu l’article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,  
Le conseil municipal

**S’OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de Munster  
**DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d’opposition

### 3.2 – Révision des statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Munster

La dynamique d’élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd’hui la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à redéfinir et étendre ses champs d’intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « promotion touristique » entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. Par ailleurs, les compétences de l'intercommunalité sont renforcées en matière économique avec les actions de développement économique, la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en matière de zone d'activités. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences.

Les modifications statutaires portent sur les compétences obligatoires que devra assumer la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences optionnelles sont également révisées afin de se mettre en conformité avec les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT.

Ainsi, un 6ème alinéa est rajouté aux compétences optionnelles qui porte sur :

- *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Par ailleurs, des compétences facultatives sont ajoutées aux statuts et portent sur les thématiques suivantes :

- ***Prise de compétence en matière de « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est » - déploiement de la fibre optique sur le territoire.***

Le schéma d'aménagement et de déploiement au niveau du territoire de la Vallée de Munster a été présenté le 7 décembre 2016. L'équipement en fibre est stratégique pour le territoire car il va conditionner le développement de la vallée au niveau économique, touristique ou des services à la population et la CCVM pourrait utilement se positionner comme chef de file.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en 2012 par la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une concession a été signée en 2015 par la Région avec la société ROSACE (un groupement d'entreprises dont les membres principaux sont NGE Concessions et Altitude infrastructure).

La concession d'une durée de 30 ans prévoit un déploiement de 380 000 prises en fibre optique exclusivement (100% FTTH), sur 700 communes dans les 6 prochaines années.

Le montant total de la contribution publique avancée par la Région Grand Est s'élève à 164 millions d'euros pour un investissement de l'ordre de 450 millions.

La Région se chargera de récupérer les financements auprès de l'Europe et l'Etat, pour le solde, la participation des territoires alsaciens (175 euros par prise) sera demandée au travers de conventions de financement avec les communes ou les intercommunalités en fonction de l'exercice de la compétence.

Il est proposé que la communauté de communes soit signataire de la convention et finance les 1 576 000 euros liés au déploiement du THD sur notre territoire via un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

- ***Transfert de la compétence Financement du contingent SDIS***

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit la possibilité de transférer les contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créées après la loi du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation. L'article 97 de la Loi Notre permet maintenant aux EPCI d'exercer la compétence « financement aux contributions du SDIS » en lieu et place des communes membres. Dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCVM, il est proposé aux communes de transférer cette compétence afin d'améliorer le CIF de la CCVM et ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

Il est précisé que tout transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation des charges transférées. Aussi, en 2017, une discussion devra avoir lieu sur les conditions, notamment financières, des différents transferts de charges et de compétences : une commission locale d'évaluation des charges transférées devra être créée et travailler sur le sujet.

Concernant **les zones d'activités** qui deviennent intercommunales du fait de la suppression de l'intérêt communautaire, l'absence de définition légale d'une zone d'activité nécessitera un travail entre la CCVM et les communes afin d'être en capacité d'identifier les dites zones concernées. A titre d'information, les travaux de l'Association des Maires de France et de l'Association des Communautés de France (AdCF) proposent de recenser certains facteurs pour identifier une zone d'activités économiques, à savoir :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants

VU le projet de statut joint en annexe,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant proposition de modification des statuts de la communauté,

VU le courrier de notification du président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 22.12.2016

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes Vallée de Munster comme ci-annexés.

### **3.3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire :**

Certaines compétences exercées à titre obligatoire et les compétences exercées à titre optionnel doivent être expressément délimitées par l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée relève de la communauté, le reste demeurant de la compétence communale. Il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité qualifiée des 2/3 calculée en prenant comme référence l'effectif total du Conseil Communautaire et non seulement les suffrages exprimés.

Les conseils municipaux n'ont donc plus à s'exprimer sur la définition de l'intérêt communautaire, mais il est important que la ligne de partage des compétences soit connue.

Le Maire informe donc de l'intérêt communautaire qui a été retenu dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016. Ainsi, **sous réserve de la publication de l'arrêté**

**préfectoral validant les statuts de la CCVM**, il convient de considérer que relèvent de l'intérêt communautaire :

**Au titre des compétences obligatoires :**

Article 1 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** :

- La définition et la mise en œuvre de Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement ou tout autre document s'y substituant
- La participation à la mise en place, au fonctionnement et au financement du Grand Pays de Colmar ainsi qu'au financement éventuel des actions inscrites dans sa charte.
- L'adhésion à un établissement public foncier sur l'ensemble du territoire communautaire

Article 2 : **Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**, relèvent de l'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'une opération de modernisation du commerce à l'échelle de la vallée, FISAC ou tout autre dispositif venant s'y substituer.

**Au titre des compétences optionnelles :**

Article 3 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »** :

- Le centre nautique intercommunal, y compris l'organisation, le financement de la natation scolaire et le transport, vers cet équipement, des élèves du primaire des écoles de la CCVM.
- Le COSEC.
- La participation éventuelle aux investissements et au fonctionnement des structures scolaires du second degré (collège et lycée) et aux équipements sportifs et culturels s'y rattachant
- Les stations de ski alpin et loisirs été hiver ainsi que les sites de ski nordique. La compétence comprend l'aménagement des sites, l'exploitation des équipements de loisirs et d'accueil attachés à ces sites et notamment les remontées mécaniques. Cette compétence pourra être exercée par l'adhésion à un syndicat mixte associant le Département du Haut Rhin ou toute autre collectivité.
- L'Espace Culturel Saint Grégoire.
- La gestion des classes de perfectionnement ou similaires du secteur couvert par le périmètre de la Communauté de Communes.
- La construction et l'exploitation d'une salle de sport intercommunale située sur le ban de la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

Article 4 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence **« action sociale »**

- En direction de la petite enfance : mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles et Parents, la réalisation et la gestion de multi-accueils.
- En direction des enfants et des jeunes de toute la CCVM par le biais d'animations socio-culturelles : animations ponctuelles pendant les vacances scolaires et gestion de l'espace jeunes - Réalisation des actions communautaires inscrites aux Contrats Enfance jeunesse (schéma de développement pluriannuel co-signé par la CAF 68) ou au dispositif qui viendrait s'y substituer
- En direction des personnes en difficulté : coordination et soutien des actions entreprises, à l'échelle de la CCVM, par les associations à vocation sociale (insertion sociale et professionnelle, aide d'urgence, solidarité).

Article 5 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **politique du logement et du cadre de vie** :

- Le PLH : l'étude et éventuellement la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat
- L'OPAH : l'étude et éventuellement la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou tout autre dispositif tendant à l'amélioration du patrimoine bâti de la vallée.

Article 6 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- La mise en œuvre d'actions de protection ou de mise en valeur de l'environnement et des paysages de la vallée susceptibles de concerner au moins deux communes.
- Création, entretien et gestion d'une chaufferie bois qui alimente, entre autre, le centre nautique intercommunal et soutien à la mise en place d'une filière locale de valorisation des ressources forestières de la vallée (bois énergie)
- Adhésion au Service Intégré de la Rénovation Energétique existant à l'échelle du Grand Pays de Colmar

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la CC Vallée de Munster du 21 décembre 2016 sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral validant les statuts

#### **POINT 4 – DEMANDES D'URBANISME**

M. le Maire présente les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Maître BURDLOFF, Notaire à Ingersheim : demande de certificat d'urbanisme terrain section 6, n° 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226, 26, rue de la Gare : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- Maître HEITZ, Notaire à Colmar : demande de certificat d'urbanisme section 6 n° 324/113, appartement 3, chemin des Cigognes : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- Maître BURDLOFF, Notaire à Ingersheim : demande de certificat d'urbanisme propriété section 1 n° 312/207 et 313/207, 6, chemin du Kaelbling

#### **POINT 5 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des crédits ouverts en investissement en 2016 au budget général sont de 143624,87€ et au budget eau-assainissement de 55217,36 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- de préciser le montant de l'affectation des crédits comme suit :

BUDGET GENERAL			
chapitre	article	montant en €	25%
20	202	29800,00	7450,00
21	2111	1500,00	375,00
	21318	7674,00	1918,00
	21534	8400,00	2100,00
	21538	6500,00	1625,00
	2158	7000,00	1750,00
	2183	5200,00	1300,00
	2188	500,00	125,00
23	2313	65300,00	16325,00
	2315	17750.87	4437.72
		149624.87	37405.72

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT			
20	203	15000,00	3750,00
	2156	5217,36	1304,34
23	2315	35000,00	8750,00
		55217,36	13804,34

## POINT 6 – EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'embaucher deux agents d'entretien auxiliaires pour les mois de juillet et d'août 2017. Ces agents seront rémunérés en qualité d'adjoint technique territorial auxiliaire à temps complet sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Ces agents seront affiliés au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

## POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Sous ce point, M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- la nouvelle population légale communiquée par l'INSEE est de 767 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- le résultat de la collecte de la Ligue contre le Cancer s'élève à 620 € pour la commune
- lecture de la lettre des médecins généralistes de la Vallée adressée à la Communauté de Communes concernant l'arrêt du déneigement à partir de 20 heures
- engagement de la Région Grand Est et des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour l'accès au Très Haut Débit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LUTTENBACH  
SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016
2. Mise en conformité de la salle communale et de l'atelier :
  - Attribution des travaux
  - Approbation du plan de financement
3. Intercommunalité :
  - Opposition au transfert du PLU
  - Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire
4. Demandes d'urbanisme
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Emplois saisonniers
7. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
<b>KLEIN Francis</b>	<b>Maire</b>		
<b>REINHEIMER Bernard</b>	<b>1er Adjoint</b>		
<b>WEICK Alfred</b>	<b>2ème Adjoint</b>		
<b>CLAUDEPIERRE Catherine</b>	<b>3ème Adjoint</b>		
<b>SPENLE Edouard</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>BESSEY Marlène</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusée</b>	
<b>HERRMANN Anne</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>FRITSCH Agnès</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MARANZANA Olivier</b>	<b>Conseiller municipal</b>		

<b>WITTEMER Joseph</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MANGOLD Thierry</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>RIEDLINGER Régine</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>BALZLI Elodie</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>DEVILLERS Norbert</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>HAEBERLE André</b>	<b>Conseiller municipal</b>		